

Tableau annexé à l'article R.122-17-II du code de l'environnement

| PLAN, SCHEMA, PROGRAMME, document de planification | AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement |
|--|--|
| 1 ^o Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement | Préfet de département |
| 2 ^o Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code | Préfet de département |
| 3 ^o Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier | Préfet de département |
| 4 ^o Zones mentionnées aux 1 ^o à 4 ^o de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales | Préfet de département |
| 5 ^o Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier | Préfet de département |
| 6 ^o Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier | Préfet de département |
| 7 ^o Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier | Préfet de département |
| 8 ^o Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine | Préfet de département |
| 9 ^o Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports | Préfet de département |
| 10 ^o Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme | Préfet de département |